

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLAZIERT, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil pour une séance ordinaire, sous la présidence de Madame Muriel THORE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11.
Nombre d'excusés : NEANT.
Nombre d'absents non excusés : NEANT.
Date de convocation : 27/03/2026.

Nombre de présents : 09.
Nombre de procurations : 02.
Nombre de votants : 11.
Date d'affichage de la convocation : 27/03/2026.

Etaient présents THORE Muriel, LAUNET Ludovic, PASINI Philippe, MEUNIER Xavier,
DUFAU Cyril, COUEILLE Clotilde, VERDUZAN Guillaume,
LAFFITTE Audrey, LACOMBE Bastien.

Procuration : DABY Angéla à LAUNET Ludovic et JOUVEN-CERVERA Laura à
LACOMBE Bastien.

Etaient absents : NEANT.

Etaient excusés : NEANT.

Secrétaire de séance : LAUNET Ludovic.

Président de séance THORE Muriel.

Présente également : LEROY Christel, Secrétaire Générale de Mairie

1. Délibération portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire.

Madame Muriel THORE, Maire de Blaziert, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide après vote à mains levées des conseillers municipaux, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Le Maire les délégations suivante :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (*2 500 € par droit unitaire**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (*200 000 €*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*plafond fixé à 100 00 €*) ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (*opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros*) ;

11° D'intenter au nom de la commune de Blaziert toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civile que pénales, prud'hommes, sociales, ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;

11°bis De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 100 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 200 € ;

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations d'investissement ou de fonctionnement menées par la commune ;

17° De procéder, pour les projets d'investissement ou de fonctionnement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

20° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

Pour les délégations non citées, contenues dans l'article L 2122-22, et afin de gérer au mieux les affaires courantes, Madame Le Maire propose la mise en place d'une commission composée de 3 membres du Conseil, dont le Maire, l'adjoint et un Conseiller.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et des représentés.

2. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions de l'adjoint.

Pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité brute mensuelle de l'adjoint est fixée au 01/01/2026 à : 447,64 €

Le Conseil est appelé à délibérer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et des représentés.

3. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions du Maire.

Pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité brute mensuelle d'un maire est fixée au 01/01/2026 à : 1 155,06 €

Le Conseil est appelé à délibérer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et des représentés.

4. Élection des Conseillers Délégués et vote de leurs indemnités.

Je vous propose de reconduire les 3 délégations mises en place lors du précédent mandat, suite à la démission du deuxième adjoint, à savoir :

Philippe PASINI : suivi des travaux de voirie et autres.

Xavier MEUNIER : suivi des travaux de voirie, petits travaux de pelle mécanique et divers.

Guillaume VERDUZAN : espaces verts et coordination village fleuri (délégations précédemment confiées à Valérie TRAVERT).

L'indemnité pour chacune des délégations correspond à la moitié de celle attribuée à l'adjoint, soit 223,61 euros brut mensuel.

Le Conseil est appelé à délibérer.

- de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :
 - Maire** : 28,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - 1er adjoint** : 10,89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - Conseillers délégués** : 5,44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- précise que les indemnités de fonction sont payées par trimestre et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

FONCTION	Qualité et Nom- Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle
Maire	Madame Muriel THORE	1 155,06 € / 28,10 %	NEANT
1 ^{er} adjoint	Monsieur Ludovic LAUNET	447,64 € / 10,89 %	NEANT
Conseiller Délégué	Monsieur Philippe PASINI	223,61 € / 5,44 %	NEANT

Conseiller Délégué	Monsieur Xavier MEUNIER	223,61 € / 5,44 %	NEANT
Conseiller Délégué	Monsieur Guillaume VERDUZAN	223,61 € / 5,44 %	NEANT

POPULATION Totale	Maire (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Adjoint (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Moins de 500	28.1	10.89
De 500 à 999	44.3	11.77
De 1 000 à 3 499	55.7	21.38
De 3 500 à 9 999	58.3	23.32
De 10 000 à 19 999	67.6	28.6
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 et plus	145	66
Plus de 200 000		72.5

5. Vote des taux communaux 2026 (taxe foncière sur le bâti et non bâti et taxe habitation sur les résidences secondaires).

Madame Muriel THORE, Maire de Blaziert, propose de reconduire les taux de 2025 à 2026, sur les bases effectives 2025 :

Taxe foncière sur le bâti : 58,67 %

Taxe foncière sur le non bâti : 92,09 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,64 %

L'évolution des taux votés depuis 2020 sera adressée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et des représentés.

6. Désignation des représentants de la Commune auprès du SIAEP.

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS est la collectivité qui gère la distribution de l'eau potable dans les municipalités membres, en assure le mode de gestion et fixe les prix de l'eau dans la collectivité.

Philippe PASINI ayant le plus d'expérience dans ce domaine, pour avoir suivi durant plusieurs mandats en qualité de titulaire l'évolution du syndicat. Je vous propose de le reconduire.
Ludovic LAUNET se propose comme suppléant.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et des représentés.

7. Désignation des représentants de la Commune auprès du Territoire d'Energie du Gers.

C'est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Énergétique. Elle est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité et du gaz. Contrôle l'exécution des missions de service public, délégués dans la plupart des cas par ENEDIS et GRDF.

C'est un important acteur territorial de l'énergie, dans la création de réseaux de chaleur, gestion de l'électricité publique, production d'énergie renouvelable, mobilités propres, efficacité énergétique, achats mutualisés et autres réseaux.

Désignation des délégués titulaires :

Philippe PASINI

Bastien LACOMBE

Le Conseil est appelé à délibérer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et des représentés.

8. Désignation des représentants de la Commune auprès du SIVU du RPI.

Muriel THORE, Maire de Blaziert, précise au Conseil Municipal les modalités d'organisation de l'école :

- Regroupement Pédagogique Intercommunal (gestion du primaire).
- Syndicat Communal à Vocation Unique (gestion de la petite enfance).

En 1991, Marsolan rejoignait le RPI de Blaziert/Castelnau sur l'Auvignon, et le SIVU était mis en place pour prendre en compte les dépenses spécifiques à la petite enfance, tel que les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) qui apportent une assistance technique et éducative à l'enseignant.

Désignation de deux titulaires : THORE Muriel, DUFAU Cyril.

Désignation de la suppléante : JOUVEN-CERVERA Laura.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et des représentés.

9. Désignation du représentant de la Commune auprès du SICTOM.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Condom, a été créée en 1979, dessert une population d'environ 26 000 habitants et collecte 8 700 tonnes de déchets par an.

Désignation d'un délégué titulaire : Guillaume VERDUZAN.

Désignation d'un délégué suppléant : Philippe PASINI.

C'est à la Communauté de Communes de la Ténarèze que revient le droit de désigner les délégués ; En conséquence, ces propositions seront adressées aux services de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Le conseil est appelé à délibérer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et des représentés.

10. Questions diverses et tour de table.

Est-ce qu'une borne de recharge électrique peut être installée au village de Blaziert ?

Les renseignements seront pris auprès du Syndicat Territoire d'Energies du Gers.

Préparation de l'événement du 19 avril 2026 :

- Chapiteau de Roquepine à mettre en place.
- Fauchage des parkings.
- Arbre à débiter en bas du village.

Date journée citoyenne fixée le 12 avril 2026.

Nous devons réfléchir à la modification du lieu de compostage de la commune et créer un espace dédié au broyage.

Séance levée à 20 h 15

Secrétaire de séance
LAUNET Ludovic



Président de séance
THORE Muriel

